

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains éthers de cellulose originaires de la République populaire de Chine et de la République de Corée

Base juridique : avis C/2026/4924 de la Commission du 24.09.2026 – [JO C du 24.09.2026](#).

Type de mesure : ouverture d'une procédure antidumping concernant les importations de certains éthers de cellulose originaires de la République populaire de Chine et de la République de Corée.

Période d'enquête : entre le 01.04.2025 et le 31.03.2026.

Produit concerné : certains éthers de cellulose, à savoir la méthyl cellulose (numéro CAS 9004-67-5), l'hydroxyéthyl cellulose (numéro CAS 9004-62-0 et 80455-45-4), l'hydroxyéthyl méthyl cellulose (numéro CAS 9032-42-2), l'hydroxypropyl méthyl cellulose (numéro CAS 9004-65-3), l'éthyl hydroxyéthyl cellulose (numéro CAS 9004-58-4) et la méthyl éthyl hydroxyéthyl cellulose, quelles que soient leur couleur, leur forme physique ou leur qualité.

Nomenclature concernée : code NC ex 3912 39 85 (codes TARIC 3912 39 85 30, 3912 39 85 60 et 3912 39 85 90).

Pays d'origine : Chine, Corée du Sud.